

## I. GENERALITÉS

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société NIVUS FRANCE, société de droit étranger ayant son siège social 12 rue Principale, 67870 Bischoffsheim immatriculée au Registre du commerce de Paris sous le numéro 421 417 247 fournit aux clients professionnels qui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants :

Instrumentation de mesure dans le domaine de l'hydrologie : appareils, accessoires, location et services

Les produits proposés par la Société NIVUS présentent des fonctionnalités et caractéristiques qui ont été exposées à l'acheteur afin qu'il soit en mesure d'apprécier leur adéquation avec ses besoins.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par la Société NIVUS auprès des clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes conditions générales de vente sont systématiquement communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la Société NIVUS.

Le cas échéant, elles sont également communiquées à tout distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L. 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Les ventes par la Société NIVUS sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Les renseignements figurant dans les catalogues, prospectus et tarifs ainsi que les déclarations des vendeurs et techniciens de la Société ont seulement une valeur indicative et sont révisables à tout moment.

Toute commande ferme et acceptée par notre Société, implique pour l'acheteur, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou sur la correspondance des acheteurs, sauf dérogation expresse et par écrit figurant dans l'acceptation de commande (ou dans la facture) et émanant d'un représentant dûment habilité de notre Société.

Toute commande verbale fera présumer de façon irréfragable l'acceptation de nos conditions de vente.

Les ventes de produits ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et écrite de ce dernier par l'acheteur, ainsi que la confirmation de la commande de l'acheteur par la société NIVUS qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés.

## II. PRIX - TARIFS

1. Les tarifs de la Société NIVUS sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction de variations économiques pouvant survenir en cours de commande telles que hausses des matières premières, des produits importés, des taxes afférentes aux marchandises livrées, hausse des droits de douane et des tarifs de transport tant du pays d'origine de la marchandise que ceux pratiqués sur le territoire français.

Toutes augmentations résultant de ces variations postérieurement à la date de la fixation des prix seront supportées par l'acheteur.

2. Sauf convention particulière écrite, les prix de la Société NIVUS s'entendent sortie des bureaux ou entrepôts hors taxes, le coût des emballages et conditionnements venant en sus.
3. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions particulières de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée par la Société NIVUS à l'acheteur.
4. Une facture est établie par la Société NIVUS et remise à l'acheteur lors de chaque fourniture de produits.

## III. PAIEMENT

1. Un acompte pourra être exigé par la Société NIVUS lors de la passation de la commande. Le solde du prix sera payable comptant selon les conditions ci-dessous.
2. Les factures sont payables net dans les 30 jours de la date de la facture sans
3. Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés : virement sur le compte de la société Nivus France.
4. Le lieu de paiement est fixé au siège de la Société NIVUS, quel que soit le mode de paiement. Les traites, effets de commerce, envois franco, etc. n'apportent aucune dérogation au lieu de paiement.
5. Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la société NIVUS.
6. En cas de retard de livraison dû au client, le paiement est exigible à compter de la date de l'avis de mise à la disposition des marchandises notifié au client par la Société NIVUS.
7. En cas de retard de paiement, la somme due par le client portera de plein droit, et sans qu'il y ait lieu à mise en demeure conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, intérêt au taux d'escompte de la banque de France majoré de 4 points.
8. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. La Société NIVUS se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
9. Sauf accord exprès, préalable et écrit de la société NIVUS, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités de retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à la société NIVUS, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.
10. Aucun escompte ne sera pratiqué par la société NIVUS pour paiement avant la date figurant sur la facture.
11. La présente vente est réalisée avec réserve de propriété de NIVUS jusqu'au paiement complet du prix en principal et intérêts par l'acheteur. L'acheteur assume toutefois les risques que pourraient causer ou subir les marchandises. Au cas où l'acheteur ne paierait pas la totalité du prix à l'échéance convenue, la vente des dites marchandises sera résolue à la seule option de la Société étant expressément convenu que la résolution sera acquise au jour de la délivrance à l'acheteur d'une lettre recommandée avec accusé

de réception. En ce cas, l'acheteur s'engage à restituer les marchandises impayées à la première demande de la Société NIVUS : si le client s'y refusait, la Société NIVUS pourrait se faire autoriser à pénétrer dans les locaux et à reprendre les marchandises impayées par simple ordonnance de référé exécutoire sur minute rendue par le Président des référés de la juridiction compétente aux termes de l'article 7 ci-après.

La Société NIVUS se réserve, en outre, le droit de demander réparation du préjudice par elle subi du fait de ladite résiliation.

En cas de paiements fractionnés comportant plusieurs échéances, le défaut de paiement à une seule échéance rendra la totalité de la somme exigible et la Société NIVUS sera fondée à demander la résolution de la vente dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

## IV. DELAIS - LIVRAISONS

1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne pourront justifier l'annulation de la commande sauf en cas de retards supérieurs à 90 jours et ne pourront donner lieu à aucun dommage et intérêt sous quelque forme que ce soit sauf acceptation expresse et par écrit de la Société NIVUS.

Expéditions. Toutes marchandises, même expédiées Franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, avarie ou retard.

L'acheteur disposera d'un délai de 24 heures à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de la société NIVUS.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'acheteur.

La Société NIVUS remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'acheteur.

## V. ANNULATION - MODIFICATION

Toute annulation de commande ne pourra être prise en considération qu'après réception de l'accord du fabricant, l'acheteur supportera toute indemnité de dédit qui serait exigible du fabricant en cas d'annulation de commande.

En cas d'annulation de la commande moins de 20 jours avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à la société NIVUS et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les éventuelles modifications demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société NIVUS et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 20 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des produits, après signature par l'acheteur d'un bon de commande spécifiques et ajustement éventuel du prix.

## VI. GARANTIE

NIVUS garantit que tout équipement qui est fabriqué par ses soins est libre de défauts en ce qui concerne les équipements à l'exécution sur une période de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition ou de douze (12) mois à compter de la date

d'installation, sans excéder 18 mois après date d'expédition. La seule et unique obligation de NIVUS au titre des présentes sera expressément limitée à l'échange ou à la réparation, sans frais, F.O.B., NIVUS France dudit équipement défectueux (NIVUS pourra aussi, si elle le désire, rembourser le prix d'achat). L'obligation de NIVUS est limitée, au titre de la présente Garantie aux dispositions énoncées ci-dessus et ne s'applique pas à l'échange ou aux réparations nécessaires dues à une mauvaise installation, une utilisation incorrecte, un mauvais réglage, de négligences, des conditions d'exploitation anormales ou un manque d'entretien de routine, d'une usure normale du produit ou de force majeure. La garantie ne comprend pas non plus la fourniture de services pour l'entretien ou pour des problèmes survenant en raison des causes exposées ci-dessus.

Il est à ce titre attiré l'attention de l'acheteur sur le fait que les caractéristiques techniques et fonctionnelles des produits nécessitent un entretien régulier, par du personnel qualifié, dans le cadre d'un contrat de maintenance spécifique et/ou bien via des vérifications périodiques.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant informer la société NIVUS, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur découverte.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Aucune plainte concernant la main-d'œuvre, l'installation, le démontage, le transport ou d'autres frais ne saurait être retenue. Nonobstant toutes dispositions contraires de l'acheteur, toutes les autres obligations, engagements, garanties et conditions, expresse ou implicite, statutaires ou autres, y compris toutes garanties implicites ou conditions de qualité marchande, de qualité d'adéquation soit exclues et NIVUS ne saurait être tenue pour responsable pour toute perte, frais ou dommage, de quelque sorte que ce soit, qu'ils soient consécutives, indirects, spéciaux ou autres découlant ou liés à l'équipement ou à tout défaut y afférent, même s'il est dû à la négligence de NIVUS, de ses employés ou agents. Les limites de responsabilité continueront à rester en vigueur entre les parties même s'il y a une résiliation du contrat entre les parties pour toute raison, quelle qu'elle soit, y compris une violation grave.

L'équipement ne relevant pas de la fabrication de NIVUS portera la garantie standard du fabricant ou du vendeur.

Les produits ne peuvent être vendus ou revendus altérés, transformés ou modifiés.

L'acheteur reconnaît avoir reçu suffisamment d'informations sur les caractéristiques des produits, lui permettant de déterminer si ces derniers sont adaptés à ses exigences. L'acheteur renonce à toute poursuite à l'encontre de la société NIVUS fondées sur tout manque d'information ou de conseil.

## VII. LOCATIONS

Si le matériel est expédié par nos soins, le client recevra avec le matériel un bon de livraison qui tient lieu de contrat de location. Si par contre le matériel est enlevé par nos clients, ils signeront le jour de la réception du matériel un bon de livraison, établi en 2 exemplaires, dont un restera dans nos dossiers, l'autre lui sera remis, qui tiendra lieu de contrat de location.

Le matériel est mis à disposition après vérification par nos soins de son bon état de fonctionnement, dans les meilleurs délais selon la disponibilité, et voyage aux frais, risques et périls du locataire qui doit l'entretenir pendant toute la durée de la location. Le locataire doit remplacer, si besoin

est, les pièces usées en cours de location, les frais occasionnés étant à sa charge.

Dans le but de rendre service au client, certains matériels de location peuvent être installés et dépannés par nos soins, suivant nos possibilités de délais d'exécution et contre facturation suivant nos tarifs en cours, à condition que le chantier offre une sécurité suffisante pour l'exécution du travail par notre personnel, ce dont nous sommes seuls juges. Le fait de procéder nous-même à une installation d'un matériel loué ne dispense en aucun cas le locataire d'assurer par la suite l'entretien du matériel comme décrit ci-dessus, d'effectuer les démontages et remises en place de ces matériels dans le cas où pour une raison quelconque leur remplacement serait nécessaire pendant la durée de la location, et de les retourner après usage comme indiqué ci-après.

Après usage le matériel doit être retourné franco à notre adresse. C'est la date de réception qui détermine la fin de location. Il sera vérifié par nos soins et les pièces normalement usées seront remplacées à nos frais.

Toutefois si le matériel a été utilisé dans des conditions anormales et qu'il ai, de ce fait subi une détérioration, de même que s'il est retourné sans avoir été nettoyé, les frais afférents à la remise en état seront à la charge du locataire.

Dans le cas où le matériel loué n'arrive pas dans les délais ou présente un défaut de fonctionnement, son remplacement est assuré dans les plus courts délais et la période pendant laquelle le locataire a été privé du matériel ne donne pas lieu à facturation, mais en aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables du retard pouvant être occasionné dans l'exécution des travaux et de préjudices quelconques.

Les sommes dues pour la location des matériels sont payables sous un délai de 30 jour net et sans escompte.

En cas de non-paiement d'une facture à la date convenue ou du mauvais entretien du matériel, la location sera résiliée sans autre mise en demeure qu'une simple lettre recommandée. Le locataire sera tenu de faire immédiatement retour du matériel. Dans ce cas le montant total de la location deviendra immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitairement fixée dès à présent. À tout moment nous nous réservons le droit de nous rendre sur les lieux d'emplois du matériel en location pour contrôler la bonne exécution des obligations du locataire. Le matériel loué étant notre propriété exclusive, le locataire ne peut en aucun cas le sous-louer, le céder, le donner en gage ou nantissement, l'aliéner ou en disposer, de quelque façon que ce soit.

Le locataire est tenu de nous informer immédiatement par écrit si un tiers venait à faire valoir des prestations sur le matériel de location par opposition, ou saisie quelconque.

Tous dommages qui pourraient résulter du défaut ou du retard d'information ou non-observation de ce qui précède, incomberont au locataire qui se rend responsable vis-à-vis de notre société.

Le matériel loué sera assuré par le locataire, lequel est tenu d'en justifier, à toute demande contre l'incendie, l'explosion, le vol et tous risques d'accidents, à une compagnie notoirement reconnue solvable, dans les conditions prévues par les lois en vigueur.

Le matériel loué est garanti pendant toute la période de location.

## VIII. SOUS-TRAITANTS - MONTAGE

Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité de la Société NIVUS du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des

marchandises réalisés soit par des sous-traitants choisis par le client, soit par des sous-traitants travaillant habituellement pour la Société.

## IX. ASSURANCES

La société NIVUS certifie être couverte par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

La société NIVUS ne pourra voir sa responsabilité engagée que par le seul acheteur, à l'exclusion de tous tiers et notamment de tout préposé, donneur d'ordre ou client de l'acheteur, et pour le seul préjudice subi personnellement par l'acheteur.

La police d'assurance souscrite par la société NIVUS n'a vocation qu'à couvrir sa propre responsabilité et les dommages qui en découleraient directement, de sorte que l'acheteur demeure tenu de souscrire toute police d'assurance utile ou qu'il estimerait appropriée en vue de s'assurer contre les dommages aux biens et aux personnes dont il pourrait être victime.

En cas de sinistre, l'acheteur doit, à peine de déchéance, en informer la société NIVUS au plus dans les 2 jours de la survenance de l'événement.

## X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société NIVUS conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits. Sauf dérogation expresse aux présentes conditions générales de vente, la société NIVUS ne confère à l'acheteur aucun droit, titre ou intérêt en matière de propriété industrielle, intellectuelle, secret de fabrication, savoir-faire ou autres droits similaires.

De même, les droits afférents à la documentation fournie à l'acheteur sont la propriété exclusive de la société NIVUS. Toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de cette documentation est interdite sans l'accord préalable écrit la société NIVUS. L'acheteur s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces supports et prendra toutes mesures adaptées afin d'en assurer la protection, et notamment pour éviter que des tiers en prennent connaissance.

## XI. DONNÉES PERSONNELLES

Les Données Personnelles recueillies auprès des acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société NIVUS France.

La société NIVUS a la qualité de Responsable de Traitement concernant ces données. Les coordonnées de la société NIVUS sont les suivantes : 12 rue principale, 67870 Bischoffsheim, France

Tous les Traitements de Données Personnelles sont réalisés par la société NIVUS en conformité avec la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Générale sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).

Ils ont pour finalité le traitement de la commande réalisée par la société NIVUS, notamment à fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Les Données Personnelles sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Afin de permettre l'exécution des présentes, la collecte de certaines informations est obligatoire, notamment la dénomination sociale, la raison sociale, le numéro de RCS et/ou SIREN.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du

responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société NIVUS s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'acheteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivantes : info@nivus.fr.

L'acheteur dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il estime qu'il est porté atteinte à ses droits sur ses Données Personnelles.

## XII. FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de nos obligations contractuelles. Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de notre volonté et faisant obstacle au fonctionnement normal de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constitue notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants et transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

## XIII. RESOLUTION DU CONTRAT

1. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, 8 (huit) jours après une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

2. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'acheteur de son obligation de paiement à l'échéance fixée à l'article III des présentes, le contrat pourra être résolu par la Société NIVUS.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement de l'acheteur à cette obligation aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

3. Dispositions communes en cas de résolution

Les prestations échangées entre les parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

## XIV. ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Conformément à l'article R.543-195 du code de l'environnement relatif à l'organisation et au financement de l'enlèvement et du traitement de déchets issus d'équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels mis sur le marché après le 13 août 2015, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques inclus dans l'enlèvement objet du présent contrat de vente sont gérés par NIVUS GmbH. En application de l'article R.543-191-1 du code de l'environnement, la société NIVUS GmbH a mis en place un système individuel d'enlèvement et de traitement de tous les DEEE professionnels dont elle est responsable. Sur simple demande, NIVUS procède, à ses frais sur le site d'utilisation, à l'enlèvement puis au recyclage ou à la valorisation des déchets issus d'équipements électriques et électroniques professionnels auprès des utilisateurs professionnels de ses équipements.

## XV. CONFIDENTIALITE

L'acheteur s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée d'exécution de la commande concernée et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, documents connaissances, savoir-faire que ce soient concernant la société NIVUS et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, à moins que lesdites informations, documents, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

L'acheteur s'engage à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés, dont il se porte fort.

## XVI. JURIDICTION

Toutes les ventes réalisées par la Société NIVUS sont soumises à la loi française.

Les tribunaux du siège social de la Société NIVUS sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit même s'il y a pluralité de défendeurs en appel en garantie.

Les lettres de change ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni changement ni dérogation attributive de juridiction.